

# DOSSIER D'INSCRIPTION

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**CORPS DE METIER :** .....

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU DEPÔT DU DOSSIER

|   |  |
|---|--|
| 1 photo d'identité (+ 2 photos à prévoir lors de l'entrée au FJT).                      |  |
| 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité, de séjour, de travail ou passeport. |  |
| 1 justificatif de revenus (bulletin de salaire)   |  |
| Contrat de travail ou promesse d'embauche   |  |
| 2 derniers avis d'imposition et/ou votre dernière déclaration de ressources.            |  |
| 1 RIB ou RIP si vous souhaitez effectuer une demande d'Aide Personnalisée au Logement.  |  |
| Règlement intérieur lu, approuvé et signé.  |  |
| <b>Dossier reçu le :</b> ..... / ..... / .....  |  |
| <b>Pièces manquantes demandées :</b> .....  |  |

### RESIDENCE HABITAT JEUNES

89 boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE

Tel / Fax : 04.90.56.09.65

e-mail : [rhj.salon@adamal.org](mailto:rhj.salon@adamal.org)

## 1/ IDENTITE

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : ..... lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... N° sécurité sociale : .....

☎ portable : .....

Adresse e-m@il : .....@.....

Adresse avant l'entrée au foyer : .....

Célibataire     Divorcé(e)     Marié (e) ou Pacsé(e)    Nombre d'enfant(s) .....

### **Niveau scolaire** (niveau ou diplôme)

Institution spécialisée (IMPRO...)

CAP / BEP (niveau ou diplôme)

BAC technique

BAC + 3 et plus

Niveau primaire

BAC général

BTS / IUT

Autre à préciser : .....

BEPC

BAC Pro

DEUG

## 2/ PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : .....Prénom : .....

Lien de parenté : .....

☎ domicile : ..... ☎ portable : .....

Adresse : .....

## 3/ LOGEMENT AU FOYER

Date d'entrée souhaitée : ..... Date de départ prévue : .....

### **Nombre de mois envisagés**

moins de 6 mois

de 6 à 12 mois

de 12 à 18 mois

18 mois et plus

## 4/ MODE D'HABITATION ANTERIEUR

Logement autonome

Chez les parents

FJT/Résidence sociale (préciser le nom et lieu) .....

CHRS et accueil d'urgence / Autre institution (préciser le nom et lieu) .....

Logement très précaire (camping, squatt ....)

Sous-location, bail glissant

Chez un tiers (famille, amis ....)

Meublé

Hôtel

Maison de compagnons



---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Résidence Habitat Jeunes a signé une convention de partenariat avec « l'Association Ouvrière de Compagnons du Devoir et de Tour de France » (AOCDTF). Dans ce cadre, l'ADAMAL vous accueille au sein de notre établissement : comme tous les autres résidents, vous êtes soumis au règlement intérieur. Vous vous engagez donc à respecter les règles de la collectivité ainsi que celles propres au fonctionnement des Compagnons du devoir.

## Article 1

### CONDITIONS D'ACCUEIL DANS UNE RESIDENCE HABITAT JEUNES

L'accès à un logement dans une résidence sociale, dont la mission première et traditionnelle est d'accueillir des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, est conditionné par l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel.

Le contrat d'hébergement est signé dans ce cadre là, ce qui implique de la part de chaque résident le respect d'un certain nombre de modalités.

Le résident est acteur de son projet. Ses réflexions, ses propositions et son action en favoriseront sa réalisation. Le résident sera accompagné régulièrement par une équipe socio-éducative à laquelle il communiquera toutes informations le concernant (ressources, emploi, situation administrative, démarches en cours ...).

## Article 2

### CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES

À l'entrée dans votre logement un état des lieux contradictoire est réalisé. Lors de votre départ, vous serez tenu de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

- En aucun cas, les serrures des portes ne peuvent être modifiées ou changées sauf à l'initiative de la direction de la résidence. Toutes transformations des serrures existantes ou adjonction d'autres systèmes de fermeture sont formellement prohibées.
- En cas de perte des clés, le double sera facturé au comptant. Aucune clé de chambre ne sera prêtée sans que le résident est donné son accord oral ou écrit à un membre du personnel.
- La chambre doit être entretenue régulièrement et les sanitaires nettoyés par le résident.
- Votre chambre doit être tenue correctement, et votre lit doit être fait impérativement tous les jours. (Nous vous précisons que la Résidence Habitat Jeunes ne fournit pas de draps et de serviettes ; en revanche, il est prévu que les Compagnons du Devoir vous fournissent un kit : pensez à contacter le prévôt en amont pour en demander un.)
- Il est interdit de fumer dans les chambres.

Un passage régulier du personnel d'entretien est effectué 1 fois par semaine pour vider les poubelles et dans l'intervalle, cette tâche doit être effectuée par vos soins.

Cependant, les objets encombrants et autres, n'entrant pas dans le cadre des ordures ménagères, doivent être évacués par le résident lui-même dans les containers extérieurs.

- Pour toutes raisons motivées par l'hygiène et l'entretien, le personnel est autorisé à pénétrer dans chaque chambre : des contrôles de chambres inopinés pourront être réalisés par le prévôt en présence d'un membre de l'équipe socio-éducative en plus des contrôles de chambre réalisés par la maitresse de maison de la résidence.

- Les chambres ne sont pas équipées pour faire de la cuisine. Les bouteilles de gaz, les micro-ondes et les plaques électriques sont formellement interdits, ainsi que pour les radiateurs d'appoint.
- Il est interdit de suspendre des objets, du linge ou de déposer des denrées alimentaires sur le rebord des fenêtres, ou de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
- Il est interdit d'utiliser des punaises ou de faire des trous pour fixer tout objet quelconque.
- Il est interdit d'écrire sur les murs.
- Il vous est demandé de fermer votre logement à clé. L'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les objets ou argent qui s'y trouvent.
- Afin d'éviter toutes dégradations, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence. Un local fermé est prévu à cet effet (il est accessible de 7h30 à 23h00). En aucun cas le foyer ne pourrait être tenu pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule. Nous vous conseillons vivement de prendre une assurance pour couvrir ce type de risques.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.
- Vous êtes tenu d'avertir un membre de l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes de toute absence prolongée.

### Article 3

## CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

La cuisine dans les chambres étant interdite, vous devez en priorité vous rendre sur la résidence boulevard Maréchal Foch afin de confectionner et prendre vos repas. Une cuisine collective aménagée est à votre disposition au 1<sup>er</sup> étage de cette résidence.

Vous pourrez utiliser occasionnellement les deux cuisines collectives de la résidence boulevard Aristide Briand, qui sont à votre disposition aux niveaux 2 et 4 de 7h00 à 23h00.

Après chaque utilisation des lieux et du matériel mis à disposition, il est indispensable de procéder à un minimum de nettoyage.

- L'accès à la cuisine avant 7h00 peut être toléré pour les résidents qui commencent plus tôt leur activité professionnelle. Ces derniers doivent se signaler auprès de l'équipe socio-éducative de la résidence. Une clé leur sera remise. Chaque résident détenteur de la clé s'engage à ne l'utiliser que pour son propre usage, à ne pas la prêter, à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité pour éviter un déclenchement d'alarme incendie et à refermer derrière lui.
- Il est strictement interdit de fumer dans les espaces collectifs : cuisines, couloirs, montées d'escaliers, ascenseurs, buanderie, hall d'accueil, cafétéria, ainsi que dans votre chambre ...
- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs. Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus dans la résidence et les locaux de l'Atrium.

### Article 4

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'Établissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.
- Les substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont prosrites, tout comme les armes ou objets prohibés.
- Toute forme de drogue est formellement interdite au sein de la résidence Habitat Jeunes ainsi qu'à ses abords.
- Il est interdit de rentrer dans l'établissement en état d'ébriété.

- Les résidents ne respectant pas ces conditions seront convoqués par la Direction pour un avertissement et pourront être exclus de la résidence.

**En cas de manquement sur ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, l'exclusion sera immédiate et sans appel.**

D'autre part, il vous est demandé :

- De ne pas couvrir le radiateur de votre chambre.
- De veiller à éteindre tout appareil électrique (téléviseur, ordinateur ....) y compris les lumières avant de quitter votre chambre.
- De ne pas laisser de bougies éclairées.
- D'être attentif à ne pas laisser une source de chaleur se consumer (bougies, encens...)
- De respecter le matériel de prévention incendie, ainsi que les consignes de sécurité se trouvant affichées sur votre porte.

**En cas de déclenchement de l'alarme sonore, vous avez l'obligation de quitter votre chambre** (ou tout autre lieu se situant dans l'enceinte de la Résidence Habitat Jeunes pour vous rendre, **sans utiliser l'ascenseur**, sur le lieu de rassemblement qui se situe devant le bâtiment sur le trottoir de l'ATRIUM. Vous ne pourrez réintégrer votre chambre qu'avec l'autorisation d'un personnel de l'ADAMAL.

L'équipe de la Résidence Habitat Jeunes se réserve le droit de pénétrer dans la chambre pour s'assurer de la sécurité et du respect des règles en vigueur.

## **Article 5** **RÈGLES DE VIE COLLECTIVE**

- Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.
- Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la Résidence comme dans son proche environnement.
- Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée de la Résidence est proscrit.
- Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...
- La fermeture des portes s'effectue entre minuit et 7h du matin. Dans ce créneau horaire, le résident doit utiliser les lecteurs biométriques pour accéder aux étages. Nous rappelons qu'il est impératif de respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation de ce système. (documents remis et signés à l'entrée dans les lieux.)

## **Article 6** **VISITES DES PERSONNES EXTÉRIEURES**

- Vous avez la possibilité de recevoir des visites :  
Dans votre chambre (2 personnes au maximum)  
de 12h00 à 23h00 du lundi au jeudi, de 12h à 23h30 le vendredi.  
de 11h00 à 23h30 le samedi, de 11h00 à 23h00 le dimanche et jours fériés, sous réserve que ces visites ne provoquent pas de perturbations et s'effectuent en votre présence (il ne sera pas toléré d'entrée de visiteurs après 22h30).

**Aucun visiteur ne pourra être reçu sans que le résident du foyer ait été joint au préalable. Toute visite est systématiquement accompagnée du dépôt auprès de personnel d'accueil de l'original d'une pièce d'identité officielle : CNI, PASSEPORT ou PERMIS DE CONDUIRE exclusivement.**

- Les visites quotidiennes et régulières de longue durée pourront être limitées en cas d'abus, l'établissement n'étant pas un lieu public.
- Vous ne pouvez pas sortir de l'établissement et laisser votre ou vos visiteur(s) dans la chambre.
- Tout visiteur manifestant un comportement incivil sera exclu immédiatement du foyer.
- Les personnes mineures de – de 16 ans ne sont pas autorisées à monter dans les étages.
- Les personnes mineures de + de 16 ans ne sont pas autorisées à monter dans les étages sans autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux. A cet effet, un formulaire spécial est à récupérer à l'accueil.
- Le résident accueillant est solidairement responsable du bon respect du règlement intérieur par son invité.

## **Article 7** **RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE**

En accord avec la convention partenariale avec l'AOCDTF, la facturation de votre redevance aura lieu en fin de chaque mois et sera adressée à l'AOCDTF qui nous réglera les sommes dues. Pour votre part, vous réglerez la redevance, directement à l'AOCDTF.

La redevance ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement. Le dossier devra être constitué avec un membre de l'équipe socio-éducative. Le montant de l'Allocation sera perçu par la Résidence Habitat Jeunes, et déduit des sommes dues facturées chaque mois.

Si vous êtes en contrat en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation) et sous conditions, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide Mobili Jeune. Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de votre référente.

## **Article 8** **DÉPART**

- Tout départ doit être signalé en amont au Prévôt. En parallèle, vous devez déposer et respecter **un préavis de 15 jours au minimum**. (Lettre type disponible à l'accueil de la résidence bd Aristide Briand et à remettre à l'équipe socio-éducative).
- Un état des lieux de sortie sera effectué, et si cela est nécessaire, des frais de remise en état seront facturés à l'AOCDTF et par conséquent, ces frais vous seront imputés.
- Au moment de la sortie, le résident s'engage à nettoyer sa chambre et à la rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, des heures de ménage pourraient être facturées facturés à l'AOCDTF et par conséquent, ces frais vous seront imputés.
- En cas de départ précipité et non signalé auprès de l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes, l'Association ne pourra en aucun cas être tenu responsable des biens personnels laissés par les usagers, compte tenu qu'aucun état des lieux du matériel laissé n'aura été effectué. Vos

## **Article 9** **MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.


- Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel entraînera la rupture immédiate du contrat de résidence. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal) avec exclusion immédiate.
- Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du règlement intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit avec un préavis de 1 mois.
- En cas de manquement concernant les interdictions :
  - ☞ de consommation de drogues et d'état d'ébriété
  - ☞ de comportements dangereux et violents
  - ☞ de dégradation de matériel
  - ☞ de violences physiques et verbales
  - ☞ d'hébergement d'un tiers

Une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui pourra résilier de plein droit le contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

***Le Prévôt sera tenu informé immédiatement de tout manquement au règlement intérieur.***

Nom/Prénom : Fanny VIARD

Fonction : Directrice ADAMAL signature :

  
**A.D.A.M.A.L.**  
 89 boulevard Aristide Briand  
 13300 SALON DE PROVENCE  
 Tél. 04 90 56 09 65 - Fax 04 90 17 50 93  
 Mail : [accueil.salon@adamal.org](mailto:accueil.salon@adamal.org)  
 Siret : 394 472 567 00046

89 boulevard Aristide Briand  
 13300 SALON DE PROVENCE

☎ 04 90 17 50 93  
[accueil.salon@adamal.org](mailto:accueil.salon@adamal.org)

Association  
 D'Accès et de  
 Maintien  
 Au  
 Logement



Je, soussigné(e) ....., reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Résidence Habitat Jeunes de Salon-de-Provence, et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Salon-de-Provence le .....

Signature :  
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Association D'Accès et de Maintien Au Logement  
 89 boulevard Aristide Briand  
 13300 SALON DE PROVENCE  
 Tél 04 90 56 09 65 Fax accueil 04 90 17 50 93  
[rhj.salon@adamal.org](mailto:rhj.salon@adamal.org)



# Annexe

## EQUIPEMENTS ET MOBILIERS DE LA CHAMBRE

La chambre est meublée et présente une superficie de 12m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'une salle d'eau avec douche et W.C privatifs.

### Equipements :

- Un téléphone : permettant uniquement de recevoir les appels
- Antenne TV,
- Internet possible via un abonnement Wiifirst ou Numericable uniquement.

### Mobiliers :

- 1 lit une place, avec un matelas en mousse, une alèse, une couverture polaire, un traversin et une housse de traversin,
- Une table de chevet,
- Un bureau avec une chaise.

## ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INCLUS DANS LA PRESTATION

- Des cuisines équipées sont à disposition aux étages 2 et 4 pour la confection des repas.
- Un local à vélos est présent à l'extérieur de la résidence et permet d'entreposer les véhicules 2 roues,
- Une salle collective dotée d'équipements de loisirs et d'un espace de détente,
- Un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est accessible à tous les résidents afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche de logement autonome,
- Des activités de loisirs sont régulièrement organisées et sont ouvertes à tous.

## ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PAYANTS

- Une buanderie ouverte 7 jours sur 7 permet de laver, sécher et repasser votre linge (4 €/machine- Sèche-linge et lessive incluse),

Les conditions d'occupation des chambres et des espaces collectifs, ainsi que les consignes de sécurité sont détaillées dans les articles 2, 3 et 4 du règlement intérieur que vous avez approuvé et signé.

Le non-respect de ces consignes peut remettre en cause votre hébergement.